

Communiqué de presse

**CAMPAGNE DE CONTRÔLES
DANS LES CENTRES DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) ILLÉGAUX**

Afin de lutter contre les centres de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) illégaux, les inspecteurs de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) ont mené une campagne d'inspections inopinées, en mai et juin 2019. L'activité illégale de ces sites porte préjudice à l'environnement et représente une concurrence déloyale pour les exploitants respectant la réglementation.

11 centres du ressort de l'unité départementale du Hainaut, soupçonnés d'être illégaux, ont été contrôlés.

Sept centres étaient déjà connus de l'inspection et avaient déjà fait antérieurement l'objet de sanctions administratives et pénales :

- 6 d'entre eux ont procédé à l'évacuation des VHU stockés sur site et ne sont plus classés au titre des ICPE.
- 1 centre exerce toujours son activité de stockage, démontage et dépollution de VHU sans disposer de l'agrément requis, et fera l'objet de nouvelles sanctions administratives et pénales.

Quatre nouveaux centres identifiés :

- 3 d'entre eux n'exerçaient pas d'activité de démontage et de dépollution de VHU et ne sont pas classés au titre des ICPE.
- 1 centre a procédé, à l'issue de la campagne d'inspections, à l'évacuation de l'ensemble des VHU qui étaient présents sur site et n'est donc pas classé.

Cette action de contrôle renforcé contre les centres VHU illégaux se poursuivra.

Le traitement des véhicules hors d'usage encadré et réglementé

Les centres VHU sont des entreprises qui assurent la dépollution et le démontage des véhicules arrivés en fin de vie, afin de permettre le recyclage des matériaux les composant, et la réutilisation de pièces d'occasion.

La directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 encadre la gestion de ces centres et impose de :

- concevoir des véhicules davantage susceptibles d'être valorisés ;
- réduire l'utilisation de substances dangereuses ;
- prévoir des solutions qui facilitent le démontage ;
- promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés et la revente de pièces de réutilisation.

La directive insiste notamment sur les objectifs à atteindre en termes de performances environnementales :

- un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse du VHU ;
- un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse du VHU.

Par ailleurs, les centres VHU doivent disposer d'un agrément préfectoral, valable 6 ans et renouvelable, auquel est annexé un cahier des charges qui détermine leurs obligations, notamment en termes d'opérations de dépollutions, et d'objectifs de recyclage.

Les centres VHU supérieurs à 100 m² sont d'autre part des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et doivent être autorisées et respecter à ce titre un ensemble d'obligations concernant l'entreposage, le démontage ou le découpage de véhicules hors d'usage.

Retour en images

